

SÉANCE ORDINAIRE DU 11 DÉCEMBRE 2018

Procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 11 décembre 2018 à la salle du conseil de l'hôtel de ville au 2^e étage du 869 boul. Saint-Jean-Baptiste.

SONT PRÉSENTS :

Madame la mairesse Lise Michaud, Mesdames les conseillères Johanne Anderson et Judith Prud'homme et Messieurs les conseillers Stéphane Roy, Philippe Drolet, Louis Cimon et Martin Laplaine, sous la présidence de la mairesse Lise Michaud.

SONT AUSSI PRÉSENTS :

Me Denis Ferland, greffier qui prend note des délibérations.
Monsieur René Chalifoux, directeur général

OUVERTURE DE LA SÉANCE

La mairesse, Madame Lise Michaud, suspend la séance.

REPRISE DE LA SÉANCE

La séance est reprise à 20 h 34.

2018-12-640 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR.

Il est proposé par le conseiller Philippe Drolet et appuyé par le conseiller Martin Laplaine et résolu:

- QUE ce Conseil adopte l'ordre du jour avec le report des points suivants :
 - o 13.10 Demande de PIIA concernant l'installation d'une enseigne détachée du bâtiment principal, la construction d'une marquise pour la station-service et l'installation d'une enseigne apposée au lave-auto ainsi qu'au bâtiment principal pour le 529, boul. Saint-Jean-Baptiste;
 - o 13.13 Demande de dérogation mineure 2018-55 concernant le 529, boul. Saint-Jean-Baptiste.

ADOPTÉE à l'unanimité

2018-12-641 ADOPTION. PROCÈS-VERBAUX DES SÉANCES EXTRAORDINAIRES DU 24 ET 30 OCTOBRE 2018, DU 20 NOVEMBRE ET DU 4 DÉCEMBRE 2018 ET DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 13 NOVEMBRE 2018.

Il est proposé par la conseillère Johanne Anderson et appuyé par le conseiller Philippe Drolet et résolu:

- QUE ce Conseil adopte les procès-verbaux des séances extraordinaires du 24 et 30 octobre 2018, du 20 novembre et du 4 décembre 2018 et de la séance ordinaire du 13 novembre 2018.

ADOPTÉE à l'unanimité

2018-12-642 DÉPÔT. CERTIFICAT DU GREFFIER. RÈGLEMENT 2018-969 SUR LA VIDANGE DES BOUES.

CONSIDÉRANT les dispositions de l'article 557 de la Loi sur les élections et référendum dans les municipalités;

EN CONSÉQUENCE :

- CE Conseil prend acte du dépôt par le greffier du certificat relatif à la consultation des personnes habiles à voter pour le règlement d'emprunt 2018-969.

2018-12-643 MANDAT ME DENIS FERLAND. EXPROPRIATION.

CONSIDÉRANT les pouvoirs investis par la Loi sur les cités et villes (RLRQ, c. C-19), la Loi sur les compétences municipales (RLRQ, c. C-47.1) et la Loi sur l'expropriation (RLRQ, c. E-24);

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Louis Cimon et appuyé par la conseillère Judith Prud'homme et résolu:

- QUE soit autorisé le dépôt d'un avis d'expropriation sur les lots P. 7 et P. 7-23 de la paroisse cadastrale de Sainte-Philomène dans la circonscription foncière de Châteauguay;
- QUE soit mandaté Me Denis Ferland pour la préparation, le dépôt et les représentations nécessaires pour et au nom de la Ville de Mercier, d'un avis d'expropriation sur les lots P. 7 et P. 7-23 de la paroisse cadastrale de Sainte-Philomène dans la circonscription foncière de Châteauguay.

ADOPTÉE à l'unanimité

2018-12-644 OCTROI DE CONTRAT. 2018-06-POL - ACQUISITION ET INSTALLATION D'UNE SALLE D'INTERROGATOIRE VIDÉO.

CONSIDÉRANT que le 27 novembre, la direction du greffe a procédé à un appel d'offres par voie d'invitations écrites pour l'acquisition et l'installation d'une salle d'interrogatoire vidéo;

CONSIDÉRANT que l'ouverture publique des soumissions a eu lieu le 6 décembre 2018 à 11 h 05;

CONSIDÉRANT qu'une seule soumission a été reçue soit :

Maestrovision : 24 570.00 \$ taxes non incluses

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par la conseillère Judith Prud'homme et appuyé par le conseiller Philippe Drolet et résolu:

- QUE ce Conseil octroie le contrat pour l'acquisition et l'installation d'une salle d'interrogatoire vidéo à la société Maestrovision, au montant de 24 570.00 \$ à l'exclusion des taxes;
- QUE cette dépense soit financée via le règlement d'emprunt 2016-938.

ADOPTÉE à l'unanimité

2018-12-645 OCTROI DE CONTRAT. 2018-05-POL - FOURNITURE DE VÊTEMENTS POUR UNIFORMES - POLICE.

CONSIDÉRANT que le 20 novembre 2018, la direction du greffe a procédé à un appel d'offres par voie d'invitations écrites pour la fourniture de vêtements pour uniformes - Police;

CONSIDÉRANT que l'ouverture publique des soumissions a eu lieu le 6 décembre 2018 à 11 h 05;

CONSIDÉRANT que trois (3) soumissions ont été reçues soit :

| | | |
|---------------------------------|------------|---------------------------------|
| Centre du travailleur FH inc. : | 1ère année | 47 171.59 \$ taxes non incluses |
| | 2e année | 47 882.96 \$ taxes non incluses |
| | 3e année | 49 412.96 \$ taxes non incluses |

| | | |
|---|------------|---------------------------------|
| Équipement de sécurité Universel inc. : | 1ère année | 62 753.00 \$ taxes non incluses |
| | 2e année | 65 272.50 \$ taxes non incluses |
| | 3e année | 68 602.00 \$ taxes non incluses |

| | 3 | |
|---------------------------------|------------|---------------------------------|
| Distribution Élite Canada inc.: | 1ère année | 61 671.20 \$ taxes non incluses |
| | 2e année | 64 754.76 \$ taxes non incluses |
| | 3e année | 67 992.50 \$ taxes non incluses |

CONSIDÉRANT que la société Centre du travailleur FH inc. a fourni la plus basse soumission conforme;

CONSIDÉRANT par ailleurs que la demande de soumissions est faite sur la base de quantités approximatives afin d'obtenir un comparatif entre les fournisseurs.

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Philippe Drolet et appuyé par le conseiller Martin Laplaine et résolu:

- QUE ce Conseil octroie le contrat pour la fourniture de vêtements pour uniformes - Police à la société Centre du travailleur FH inc., au montant de 47 171.59 \$ pour la première année, au montant de 47 882.96 \$ pour la 2e année et au montant de 49 412.96 \$ pour la 3e année, le tout à l'exclusion des taxes.
- QUE la dépense autorisée soit celle prévue au budget 2019 et à la convention collective à intervenir.

ADOPTÉE à l'unanimité

2018-12-646 GEL DE SALAIRE POUR LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL. ANNÉE 2019.

CONSIDÉRANT les dispositions du règlement 2006-819 sur le traitement des membres du conseil municipal;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Stéphane Roy et appuyé par le conseiller Louis Cimon et résolu:

- QUE ce Conseil adopte un gel de salaire pour tous les membres du conseil municipal pour l'année 2019.

ADOPTÉE à l'unanimité

2018-12-647 ADOPTION. RÈGLEMENT 2018-968 SUR LE CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES EMPLOYÉS MUNICIPAUX.

Il est proposé par la conseillère Johanne Anderson et appuyé par le conseiller Martin Laplaine et résolu:

- QUE ce Conseil adopte le règlement 2018-968 abrogeant et remplaçant le règlement 2016-937 afin de modifier le code d'éthique et de déontologie des employés municipaux.

ADOPTÉE à l'unanimité

2018-12-648 POLITIQUE POUR PRÉVENIR ET CONTRER LE HARCÈLEMENT AU TRAVAIL ET PROMOUVOIR LA CIVILITÉ.

CONSIDÉRANT la modification de la Loi sur les normes du travail;

CONSIDÉRANT que les entreprises ont l'obligation de mettre en place une politique de prévention du harcèlement psychologique et du sexuel et du traitement des plaintes avant le 1er janvier 2019;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Philippe Drolet et appuyé par la conseillère Johanne Anderson et résolu:

- QUE ce Conseil adopte la révision de la Politique pour prévenir et contrer le harcèlement au travail et promouvoir la civilité.

ADOPTÉE à l'unanimité

2018-12-649 CRÉATION DE POSTE. PRÉPOSÉ À LA COUR MUNICIPALE ET AU GUICHET UNIQUE.

CONSIDÉRANT la création de la Cour municipale;

CONSIDÉRANT que ce Conseil souhaite également instaurer un guichet unique pour centraliser les demandes des citoyens et y répondre;

CONSIDÉRANT que le guichet unique apportera une grande qualité de service aux citoyens;

CONSIDÉRANT à cet égard les besoins à combler sur le plan administratif;

CONSIDÉRANT la description du poste attachée à la présente résolution;

CONSIDÉRANT les recommandations de la direction générale, de la direction des ressources humaines, de la direction des Communications et Technologies de l'information ainsi que la direction du greffe;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par la conseillère Judith Prud'homme et appuyé par le conseiller Philippe Drolet et résolu:

- QUE ce Conseil procède à la création du poste de préposé - Cour municipale et guichet unique;
- QUE les conditions de travail soient celles de la convention collective du SFCP, section locale 3152, classe 7.

ADOPTÉE à l'unanimité

2018-12-650 NOMINATION. MADAME DIANE LAMBERT.

CONSIDÉRANT la création du poste de préposé à la Cour municipale et au guichet unique;

CONSIDÉRANT l'affichage du poste à l'interne;

CONSIDÉRANT qu'une candidature a été reçue, soit celle de madame Diane Lambert;

CONSIDÉRANT que madame Lambert occupait le poste temporaire de préposée à la Cour municipale;

CONSIDÉRANT que madame Lambert s'est démarquée par ses compétences et son expérience;

CONSIDÉRANT les recommandations de la direction générale, de la direction des ressources humaines, de la direction des Communications et Technologies de l'information ainsi que de la direction du greffe;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par la conseillère Judith Prud'homme et appuyé par le conseiller Louis Cimon et résolu:

- QUE ce Conseil procède à la nomination de madame Diane Lambert au poste de préposée à la Cour municipale et au guichet unique;
- QUE l'entrée en fonction de madame Lambert soit effective immédiatement;
- QUE madame Lambert soit admissible immédiatement aux assurances collectives;

- QUE ses conditions de travail soient celles de la convention collective du SFCP, section locale 3152, classe 7.

ADOPTÉE à l'unanimité

2018-12-651 APPRÉCIATION DE RENDEMENT. EMPLOYÉ MATRICULE 858

CONSIDÉRANT la politique administrative du personnel-cadre de direction adoptée par ce Conseil;

CONSIDÉRANT que selon cette politique chaque employé-cadre reçoit annuellement un avancement d'échelon pourvu que sa performance individuelle soit satisfaisante;

CONSIDÉRANT qu'à cet égard la direction générale procède à chaque année à une appréciation de rendement pour tous les employés-cadres de direction;

CONSIDÉRANT que l'employé matricule 858 s'est démarqué par sa performance d'une façon exceptionnelle;

CONSIDÉRANT les recommandations de la direction générale et de la direction des ressources humaines;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Martin Laplaine et appuyé par la conseillère Judith Prud'homme et résolu:

- QUE ce Conseil accorde pour l'année 2019 un avancement de deux échelons à l'employé matricule 858;

ADOPTÉE à l'unanimité

2018-652 DEMANDE À TRANSPORT QUÉBEC. ÉCLAIRAGE (SALABERRY - SOUS LE PONT DE L'A-30)

CONSIDÉRANT les représentations de nombreux citoyens;

CONSIDÉRANT que ce Conseil estime qu'il s'agit d'un enjeu de sécurité;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Philippe Drolet et appuyé par le conseiller Louis Cimon et résolu:

- QUE ce Conseil demande à Transport Québec d'aménager un système d'éclairage routier sur le boulevard Salaberry sous le pont de l'autoroute 30.

ADOPTÉE à l'unanimité

2018-12-653 AUTORISATION DE PAIEMENT - QUOTE-PART 2019 - COMMUNAUTÉ MÉTROPOLITAINE DE MONTRÉAL.

CONSIDÉRANT le rapport des prévisions budgétaires 2019;

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la Communauté métropolitaine de Montréal a adopté lors d'une séance le 5 novembre 2018 les prévisions budgétaires de l'exercice financier 2019;

CONSIDÉRANT QUE les villes faisant partie de la Communauté métropolitaine de Montréal doivent adopter leur quote-part respective pour l'année 2019;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par la conseillère Judith Prud'homme et appuyé par le conseiller Martin Laplaine et résolu:

- QUE ce Conseil autorise la directrice des finances et trésorerie, à verser selon les modalités prévues, la somme de 222 451 \$ représentant la quote-part provisoire de la

Ville à la Communauté métropolitaine de Montréal pour l'année 2019, payable en deux versements. La quote-part définitive sera établie dès que les paramètres requis pour l'année 2019 seront connus et les ajustements seront faits en conséquence.

ADOPTÉE à l'unanimité

2018-12-654 PROGRAMME TECQ 2014-2018 - TRAVAUX RÉALISÉS.

ATTENDU QUE la Ville de Mercier a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2014 à 2018;

ATTENDU QUE la Ville de Mercier doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Louis Cimon et appuyé par le conseiller Stéphane Roy et résolu:

- La Ville de Mercier s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle;
- La Ville de Mercier s'engage à être la seule responsable et à dégager le Canada et le Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2014-2018;
- La Ville de Mercier approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de la programmation de travaux jointe à la présente et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;
- La Ville de Mercier s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisations en infrastructures municipales fixé à 28 \$ par habitant par année, soit un total de 140 \$ par habitant pour l'ensemble des cinq années du programme (2014 à 2018 inclusivement);
- La Ville de Mercier s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution;
- La Ville de Mercier atteste par la présente résolution que la programmation de travaux ci-jointe comporte des coûts réalisés véridiques.

ADOPTÉE à l'unanimité

2018-12-655 ADOPTION. RÈGLEMENT NO 2018-970 IMPOSANT LES TAXES FONCIÈRES GÉNÉRALES ET SPÉCIALES PAR CATÉGORIES D'IMMEUBLES ET TOUTES AUTRES TAXES ET TARIFICATION POUR COUVRIR LES DÉPENSES DE LA VILLE POUR L'ANNÉE 2019.

Il est proposé par le conseiller Martin Laplaine et appuyé par le conseiller Philippe Drolet et résolu:

- QUE ce Conseil adopte le règlement 2018-970 imposant les taxes foncières générales et spéciales par catégories d'immeubles et toutes autres taxes et tarification pour couvrir les dépenses de la ville pour l'année 2019.

ADOPTÉE à l'unanimité

2018-12-656 AVIS DE MOTION. RÉGLEMENT DE TARIFICATION MIS À JOUR.

- Je, Stéphane Roy, conseiller municipal, donne avis de motion qu'un règlement modifiant le règlement de tarification sera adopté lors d'une séance ultérieure;
- De plus, je, Stéphane Roy, conseiller municipal, dépose et présente le projet dudit règlement;
- Toute personne peut en obtenir copie auprès du responsable de l'accès aux documents de la Ville.

2018-12-657 APPROBATION. COMPTES À PAYER NOVEMBRE 2018.

CONSIDÉRANT les listes de comptes payés et à payer déposés lors de la présente séance :

- Comptes payés avant la séance
- Fonds d'administration générale

SOMMAIRE DES COMPTES À PAYER DU MOIS DE NOVEMBRE 2018

| DATE D'ÉMISSION | MONTANT PAYÉ |
|--------------------------|------------------------|
| 2018-11-01 | 103 931.58 \$ |
| 2018-11-08 | 180 897.77 \$ |
| 2018-11-15 | 56 884.61 \$ |
| 2018-11-22 | 354 212.82 \$ |
| 2018-11-23 | 6 077.86 \$ |
| 2018-11-29 | 251 119.43 \$ |
| 2018-11-30 | 335 669.06 \$ |
| TOTAL DES COMPTES | 1 288 793.13 \$ |

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Martin Laplaine et appuyé par la conseillère Johanne Anderson et résolu:

- QUE ce Conseil approuve la liste des comptes à payer du mois de novembre 2018 et qu'il autorise la directrice - Finances et trésorerie à effectuer les paiements requis.

ADOPTÉE à l'unanimité

2018-12-658 ADJUDICATION DU CONTRAT CHI-20192021 RELATIF À L'ACHAT REGROUPÉ AVEC L'UMQ POUR LA FOURNITURE D'ALUN.

CONSIDÉRANT que lors de la séance ordinaire tenue le 12 juin dernier, le Conseil, par la résolution 2018-06-276 a mandaté l'Union des Municipalités du Québec pour procéder à un appel d'offres d'achat regroupé pour la fourniture et la livraison d'alun pour le traitement de ses eaux usées;

CONSIDÉRANT que l'UMQ a publié l'appel d'offres #CHI-20192021 et que l'ouverture des soumissions s'est déroulée à leur bureau le 10 octobre 2018;

CONSIDÉRANT que pour notre secteur et pour l'alun, l'UMQ a reçu les deux soumissions suivantes :

| | |
|-----------|-----------------|
| Chemtrade | 2 495 680.93 \$ |
| Kemira | 3 842 539.23 \$ |

CONSIDÉRANT que le contrat de fourniture d'alun pour notre secteur a été octroyé par l'UMQ à l'entreprise Chemtrade;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Philippe Drolet et appuyé par le conseiller Stéphane Roy et résolu:

- QUE ce Conseil octroie, sous la recommandation de la direction des travaux publics et génie, le contrat CHI-20192021 relatif à l'achat regroupé avec l'UMQ pour la fourniture

d'alun au plus bas soumissionnaire conforme, soit Chemtrade Canada Ltée, au montant total avec transport de 78 322.08 \$ pour deux (2) ans plus une troisième année optionnelle pour un montant total de 119 593,18 \$.

- QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire 02-414-00-635 concernant l'achat de produits chimiques.

ADOPTÉE à l'unanimité

2018-12-659 DEMANDE D'AUTORISATION À LA MRC - RÉALISATION DE TRAVAUX DE NETTOYAGE ET D'ENTRETIEN DE LA BRANCHE 5 DU COURS D'EAU GRAND-TRONC - ARRIÈRE LOT DE LA RUE SAUVÉ.

CONSIDÉRANT l'inspection visuelle réalisée sur le site;

CONSIDÉRANT le problème d'écoulement constaté dans le réseau de drainage pluvial;

CONSIDÉRANT que la MRC de Roussillon détient la compétence exclusive sur tous les cours d'eau de son territoire, telle que définie par l'article 103 de la Loi sur les compétences municipales (RLRQ, c. C-47.1);

CONSIDÉRANT que la MRC est responsable du traitement des demandes d'entretien et d'aménagement des cours d'eau et de la réalisation des travaux d'entretien et d'aménagement des cours d'eau tel que défini à l'article 5 de l'entente relative à diverses responsabilités à l'égard des cours d'eau autorisés en vertu de la résolution numéro 2014-173-T du 25 juin 2014;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Martin Laplaine et appuyé par le conseiller Stéphane Roy et résolu:

- QUE ce Conseil autorise la Direction des travaux publics et du génie à procéder à une demande auprès de la MRC de Roussillon pour la réalisation des expertises et demandes de soumissions nécessaires pour l'exécution des travaux de nettoyage de la branche 5 du cours d'eau Grand Tronc, le tout afin d'assurer le drainage de la rue Sauvé.

ADOPTÉE à l'unanimité

2018-12-660 AUGMENTATION DE LA DÉPENSE PRÉVUE AU CONTRAT DE LA FIRME SOLMATECH INC. POUR LE CONTRÔLE QUALITATIF DES MATÉRIAUX DE LA RUE DES CHÊNES.

CONSIDÉRANT les besoins accrus pour les services professionnels concernant le contrôle qualitatif des matériaux de la rue des Chênes;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par la conseillère Judith Prud'homme et appuyé par le conseiller Martin Laplaine et résolu:

- QUE ce Conseil autorise l'augmentation de la dépense prévue au contrat de la société Solmatech inc. au montant de 27 543.91 \$ taxes incluses pour le contrôle qualitatif des matériaux de la rue des Chênes.
- QUE cette dépense soit financée par le règlement d'emprunt 2018-957.

ADOPTÉE à l'unanimité

2018-12-661 AUGMENTATION DE LA DÉPENSE PRÉVUE AU CONTRAT DE LA FIRME SOLMATECH INC. POUR LE CONTRÔLE QUALITATIF DES MATÉRIAUX DES RUES MARS, MERCURE ET CROISSANT ARGUS.

CONSIDÉRANT les besoins accrus pour les services professionnels concernant le contrôle qualitatif des matériaux des rues Mars, Mercure et croissant Argus;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Louis Cimon et appuyé par le conseiller Stéphane Roy et résolu:

- QUE ce Conseil autorise l'augmentation de la dépense prévue au contrat de la firme Solmatech inc. au montant de 28 643.75 \$ taxes incluses pour le contrôle qualitatif des matériaux des rues Mars, Mercure et croissant Argus;
- QUE cette dépense soit financée par le règlement d'emprunt 2018-957.

ADOPTÉE à l'unanimité

2018-12-662 AUTORISATION D'ÉMISSION ET DE SIGNATURE D'UN PROTOCOLE DE TRAVAIL POUR LES NOUVELLES ENTRÉES CHARRETIÈRES PAR LE DIRECTEUR DES TRAVAUX PUBLICS ET GÉNIE.

CONSIDÉRANT les demandes des citoyens en matière de construction ou de reconstruction de trottoirs ou de bordures en béton pour les besoins, ou non, d'entrée charretière;

CONSIDÉRANT les recommandations de la direction générale et de la direction des Travaux publics et du Génie;

CONSIDÉRANT que le Directeur des travaux publics et du génie assurera le suivi de la qualité des travaux à exécuter;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Philippe Drolet et appuyé par le conseiller Stéphane Roy et résolu:

- QUE ce Conseil autorise le Directeur des travaux publics et du génie, et en son absence le directeur général, à signer les protocoles concernant des travaux de construction ou de reconstruction de trottoirs ou de bordures en béton.

ADOPTÉE à l'unanimité

2018-12-663 AUTORISATION AU DIRECTEUR GÉNÉRAL À SIGNER LES PROTOCOLES D'ENTENTE À INTERVENIR AVEC LA MUNICIPALITÉ DE SAINTE-MARTINE ET LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-URBAIN-PREMIER CONCERNANT LE DÉNEIGEMENT DU CHEMIN GRANDE-LIGNE.

CONSIDÉRANT que le chemin de la Grande-Ligne est commun à la ville de Mercier et aux municipalités de Sainte-Martine et de Saint-Urbain-Premier;

CONSIDÉRANT qu'il serait avantageux pour la ville de Mercier et pour les municipalités de Sainte-Martine et de Saint-Urbain-Premier de mettre en commun leurs opérations de déneigement de ce chemin;

CONSIDÉRANT l'absence de protocole à cet effet;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Stéphane Roy et appuyé par le conseiller Philippe Drolet et résolu:

- QUE ce Conseil autorise, sous la recommandation de la Direction des travaux publics et génie, le Directeur général à signer un protocole d'entente à intervenir avec la municipalité de Saint-Urbain-Premier et un autre à intervenir avec la municipalité de Sainte-Martine.

ADOPTÉE à l'unanimité

2018-12-664 DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME TENU LE 24 OCTOBRE 2018.

- Je, Johanne Anderson, conseillère municipale, dépose le procès-verbal de la séance du comité consultatif d'urbanisme tenue le 24 octobre 2018.

2018-12-665 DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME TENU DU 25 AU 29 OCTOBRE 2018.

- Je, Johanne Anderson, conseillère municipale, dépose le procès-verbal de la séance du comité consultatif d'urbanisme tenue du 25 au 29 octobre 2018.

2018-12-666 DEMANDE DE PIIA CONCERNANT LE CHANGEMENT DES MATÉRIAUX DE REVÊTEMENT DU BÂTIMENT PRINCIPAL POUR LE 4, RUE GARAND.

CONSIDÉRANT qu'une demande de PIIA visant le changement des matériaux de revêtement du bâtiment principal a été déposée pour le 4, rue Garand;

CONSIDÉRANT que la demande a été transmise au Comité consultatif d'urbanisme (CCU) qui s'est réuni le 21 novembre 2018;

CONSIDÉRANT que ce dernier a formulé une recommandation au conseil municipal;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par la conseillère Johanne Anderson et appuyé par le conseiller Martin Laplaine et résolu:

- QUE ce Conseil **accorde** la demande de PIIA au 4, rue Garand visant le changement des matériaux de revêtement du bâtiment principal **sans condition**.

ADOPTÉE à l'unanimité

2018-12-667 DEMANDE DE PIIA CONCERNANT LE CHANGEMENT DES MATÉRIAUX DE REVÊTEMENT DU BÂTIMENT PRINCIPAL POUR LE 712, RUE DE LORRAINE.

CONSIDÉRANT qu'une demande de PIIA visant le changement des matériaux de revêtement du bâtiment principal a été déposée pour le 712, rue de Lorraine;

CONSIDÉRANT que la demande a été transmise au Comité consultatif d'urbanisme (CCU) qui s'est réuni le 21 novembre 2018;

CONSIDÉRANT que ce dernier a formulé une recommandation au conseil municipal;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par la conseillère Johanne Anderson et appuyé par le conseiller Martin Laplaine et résolu:

- QUE ce Conseil **accorde** la demande de PIIA au 712, rue de Lorraine visant le changement des matériaux de revêtement du bâtiment principal **sans condition**.

ADOPTÉE à l'unanimité

2018-12-668 DEMANDE DE PIIA CONCERNANT L'INSTALLATION D'UNE ENSEIGNE DANS LE SOCLE EXISTANT POUR LE 731, BOULEVARD SAINT-JEAN-BAPTISTE.

CONSIDÉRANT qu'une demande de PIIA visant l'installation d'une enseigne dans le socle existant a été déposée pour le 731, boulevard Saint-Jean-Baptiste;

CONSIDÉRANT que la demande a été transmise au Comité consultatif d'urbanisme (CCU) qui s'est réuni le 21 novembre 2018;

CONSIDÉRANT que ce dernier a formulé une recommandation au conseil municipal;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par la conseillère Johanne Anderson et appuyé par le conseiller Martin Laplaine et résolu:

- QUE ce Conseil **accorde** la demande de PIIA au 731, boulevard Saint-Jean-Baptiste visant l'installation d'une enseigne dans le socle existant **sans condition**.

ADOPTÉE à l'unanimité

2018-12-669 DEMANDE DE PIIA CONCERNANT LA CONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT COMMUNAUTAIRE COMPRENANT 19 LOGEMENTS DISPOSÉS SUR 3 ÉTAGES POUR LE 12, RUE MARLEAU.

CONSIDÉRANT qu'une demande de PIIA visant la construction d'un bâtiment communautaire comprenant 19 logements disposés sur 3 étages a été déposée pour le 12, rue Marleau;

CONSIDÉRANT que la demande a été transmise au Comité consultatif d'urbanisme (CCU) qui s'est réuni le 21 novembre 2018;

CONSIDÉRANT que ce dernier a formulé une recommandation au conseil municipal;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par la conseillère Johanne Anderson et appuyé par le conseiller Martin Laplaine et résolu:

- QUE ce Conseil **accorde** la demande de PIIA au 12, rue Marleau visant la construction d'un bâtiment communautaire comprenant 19 logements disposés sur 3 étages **sans condition**.

ADOPTÉE à l'unanimité

2018-12-670 DEMANDE DE PIIA CONCERNANT LE CHANGEMENT DE L'APPARENCE D'UN BÂTIMENT MULTIFAMILIAL COMPRENANT 23 LOGEMENTS DISPOSÉS SUR 3 ÉTAGES AINSI QUE DES ESPACES DE STATIONNEMENT POUR LE 1064, BOULEVARD SAINT-JEAN-BAPTISTE.

CONSIDÉRANT qu'une demande de PIIA visant le changement de l'apparence d'un bâtiment multifamilial comprenant 23 logements disposés sur 3 étages ainsi que des espaces de stationnement a été déposée pour le 1064, boulevard Saint-Jean-Baptiste;

CONSIDÉRANT que la demande a été transmise au Comité consultatif d'urbanisme (CCU) qui s'est réuni le 21 novembre 2018;

CONSIDÉRANT que ce dernier a formulé une recommandation au conseil municipal;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par la conseillère Johanne Anderson et appuyé par le conseiller Martin Laplaine et résolu:

- QUE ce Conseil municipal **accorde** la demande de PIIA au 1064, boulevard Saint-Jean-Baptiste visant le changement de l'apparence d'un bâtiment multifamilial comprenant 23 logements disposés sur 3 étages ainsi que des espaces de stationnement **sans condition**.

ADOPTÉE à l'unanimité

2018-12-671 DEMANDE DE PIIA CONCERNANT LA CONSTRUCTION D'UNE HABITATION UNIFAMILIALE ISOLÉE AVEC UN GARAGE INTÉGRÉ POUR LE 7, RUE BANNAN.

CONSIDÉRANT qu'une demande de PIIA visant la construction d'une habitation unifamiliale isolée avec un garage intégré a été déposée pour le 7, rue Bannan;

CONSIDÉRANT que la demande a été transmise au Comité consultatif d'urbanisme (CCU) qui s'est réuni le 21 novembre 2018;

CONSIDÉRANT que ce dernier a formulé une recommandation au conseil municipal;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par la conseillère Johanne Anderson et appuyé par le conseiller Martin Laplaine et résolu:

- QUE ce Conseil **accorde** la demande de PIIA au 7, rue Bannan visant la construction d'une habitation unifamiliale isolée avec un garage intégré **sans condition**.

ADOPTÉE à l'unanimité

2018-12-672 DEMANDE DE PIIA CONCERNANT LE CHANGEMENT DE L'IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL POUR LE 1042, BOULEVARD SAINT-JEAN-BAPTISTE.

CONSIDÉRANT qu'une demande de PIIA visant le changement de l'implantation du bâtiment principal a été déposée pour le 1042, boulevard Saint-Jean-Baptiste;

CONSIDÉRANT que la demande a été transmise au Comité consultatif d'urbanisme (CCU) qui s'est réuni le 21 novembre 2018;

CONSIDÉRANT que ce dernier a formulé une recommandation au conseil municipal;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par la conseillère Johanne Anderson et appuyé par le conseiller Martin Laplaine et résolu:

- QUE ce Conseil **accorde** la demande de PIIA au 1042, boulevard Saint-Jean-Baptiste visant le changement de l'implantation du bâtiment principal **sans condition**.

ADOPTÉE à l'unanimité

2018-12-673 DEMANDE DE PIIA CONCERNANT REMPLACEMENT DE L'HABITATION EXISTANTE PAR UNE NOUVELLE HABITATION DE 2 ÉTAGES AVEC GARAGE INTÉGRÉ POUR LE 645, BOULEVARD SALABERRY.

CONSIDÉRANT qu'une demande de PIIA visant remplacement de l'habitation existante par une nouvelle habitation de 2 étages avec garage intégré a été déposée pour le 645, boulevard Salaberry;

CONSIDÉRANT les résolutions 2018-09-444, 2018-09-453, 2018-10-533 et 2018-10-534;

CONSIDÉRANT que la demande a été transmise au Comité consultatif d'urbanisme (CCU) qui s'est réuni le 21 novembre 2018;

CONSIDÉRANT que ce dernier a formulé une recommandation au conseil municipal;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par la conseillère Johanne Anderson et appuyé par le conseiller Martin Laplaine et résolu:

- QUE ce Conseil **accorde** la demande de PIIA au 645, boulevard Salaberry visant remplacement de l'habitation existante par une nouvelle habitation de 2 étages avec garage intégré **sans condition**.

ADOPTÉE à l'unanimité

2018-12-674 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE 2018-54 CONCERNANT LE 12, RUE MARLEAU.

CONSIDÉRANT qu'une demande de dérogations mineures a été déposée pour le 12, rue Marleau afin de permettre que la marge latérale totale du bâtiment principal soit de 8.5 mètres alors que la grille des spécifications de la zone P05-308 identifiée à l'annexe B du règlement de zonage 2009-858 prévoit une marge latérale totale minimale de 12 mètres et permettre que la marge arrière du bâtiment principal soit de 4.5 mètres alors que la grille des spécifications de la zone P05-308 identifiée à l'annexe B du règlement de zonage 2009-858 prévoit une marge arrière minimale de 8 mètres et permettre que le rapport plancher/terrain du projet soit de 105 % alors que la grille des spécifications de la zone P05-308 identifiée à l'annexe B du règlement de

zonage 2009-858 prévoit un rapport plancher/terrain maximal de 50 % et permettre que la superficie d'aire de stationnement soit de 375 mètres carrés alors que l'article 9.5.2 du règlement de zonage 2009-858 prévoit une superficie minimale d'environ 2555 mètres carrés;

CONSIDÉRANT que cette demande est aussi associée à une demande en vertu du règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2012-898;

CONSIDÉRANT que la demande a été transmise au Comité consultatif d'urbanisme (CCU) qui s'est réuni le 21 novembre 2018;

CONSIDÉRANT que ce dernier a formulé une recommandation au conseil municipal;

CONSIDÉRANT que cette demande ne semble pas porter atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;

CONSIDÉRANT l'avis public du 21 novembre 2018;

CONSULTATION PUBLIQUE : aucun commentaire;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Martin Laplaine et appuyé par la conseillère Johanne Anderson et résolu:

- QUE ce Conseil **accorde** la demande de dérogations mineures #2018-54 au 12, rue Marleau afin de permettre que la marge latérale totale du bâtiment principal soit de 8.5 mètres alors que la grille des spécifications de la zone P05-308 identifiée à l'annexe B du règlement de zonage 2009-858 prévoit une marge latérale totale minimale de 12 mètres et permettre que la marge arrière du bâtiment principal soit de 4.5 mètres alors que la grille des spécifications de la zone P05-308 identifiée à l'annexe B du règlement de zonage 2009-858 prévoit une marge arrière minimale de 8 mètres et permettre que le rapport plancher/terrain du projet soit de 105 % alors que la grille des spécifications de la zone P05-308 identifiée à l'annexe B du règlement de zonage 2009-858 prévoit un rapport plancher/terrain maximal de 50 % et permettre que la superficie d'aire de stationnement soit de 375 mètres carrés alors que l'article 9.5.2 du règlement de zonage 2009-858 prévoit une superficie minimale d'environ 2555 mètres carrés **sans condition**.

ADOPTÉE à l'unanimité

2018-12-675 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE 2018-56 CONCERNANT LE 941-943, RUE SAINT-JOSEPH.

CONSIDÉRANT qu'une demande de dérogations mineures a été déposée pour le 941-943, rue Saint-Joseph afin de permettre que la marge arrière du bâtiment principal soit de 6,0 mètres alors que la grille des spécifications de la zone C06-344 identifiée à l'annexe B du règlement de zonage 2009-858 prévoit une marge arrière de 9 mètres et permettre que la superficie d'implantation du bâtiment principal soit de 175 mètres carrés alors que la grille des spécifications de la zone C06-344 identifiée à l'annexe B du règlement de zonage 2009-858 prévoit une superficie d'implantation minimale de 300 mètres carrés et permettre que la superficie du stationnement soit de 219 mètres carrés alors que l'article 7.4.2 du règlement de zonage 2009-858 prévoit une superficie de stationnement minimale de 263 mètres carrés et permettre que la superficie du terrain, la largeur du terrain et la profondeur du terrain soient respectivement de 550 mètres carrés, de 13.1 mètres et de 25.6 mètres alors que la grille des spécifications de la zone C06-344 identifiée à l'annexe B du règlement de zonage 2009-858 prévoit une superficie de terrain de 3000 mètres carrés, une largeur de terrain de 50 mètres et une profondeur de terrain de 45 mètres et permettre que la marge arrière de la remise en vinyle soit de 6,0 mètres alors que l'article 7.2.3.2.1 du règlement de zonage 2009-858 prévoit une marge arrière minimale de 9,0 mètres;

CONSIDÉRANT que la demande a été transmise au Comité consultatif d'urbanisme (CCU) qui s'est réuni le 21 novembre 2018;

CONSIDÉRANT que ce dernier a formulé une recommandation au conseil municipal;

CONSIDÉRANT que cette demande ne semble pas porter atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;

CONSIDÉRANT l'avis public du 21 novembre 2018;

CONSULTATION PUBLIQUE : aucun commentaire;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par la conseillère Judith Prud'homme et appuyé par le conseiller Philippe Drolet et résolu:

- QUE ce Conseil **accorde** la demande de dérogations mineures #2018-56 au 941-943, rue Saint-Joseph afin de permettre que la marge arrière du bâtiment principal soit de 6,0 mètres alors que la grille des spécifications de la zone C06-344 identifiée à l'annexe B du règlement de zonage 2009-858 prévoit une marge arrière de 9 mètres et permettre que la superficie d'implantation du bâtiment principal soit de 175 mètres carrés alors que la grille des spécifications de la zone C06-344 identifiée à l'annexe B du règlement de zonage 2009-858 prévoit une superficie d'implantation minimale de 300 mètres carrés et permettre que la superficie du stationnement soit de 219 mètres carrés alors que l'article 7.4.2 du règlement de zonage 2009-858 prévoit une superficie de stationnement minimale de 263 mètres carrés et permettre que la superficie du terrain, la largeur du terrain et la profondeur du terrain soient respectivement de 550 mètres carrés, de 13.1 mètres et de 25.6 mètres alors que la grille des spécifications de la zone C06-344 identifiée à l'annexe B du règlement de zonage 2009-858 prévoit une superficie de terrain de 3000 mètres carrés, une largeur de terrain de 50 mètres et une profondeur de terrain de 45 mètres et permettre que la marge arrière de la remise en vinyle soit de 6,0 mètres alors que l'article 7.2.3.2.1 du règlement de zonage 2009-858 prévoit une marge arrière minimale de 9,0 mètres **sans condition**.

ADOPTÉE à l'unanimité

2018-12-676 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE 2018-57 CONCERNANT LE 947-949, RUE SAINT-JOSEPH.

CONSIDÉRANT qu'une demande de dérogations mineures a été déposée pour le 947-949, rue Saint-Joseph afin de permettre que la marge arrière du bâtiment principal soit de 7.1 mètres alors que la grille des spécifications de la zone C06-344 identifiée à l'annexe B du règlement de zonage 2009-858 prévoit une marge arrière de 9 mètres et permettre que la superficie d'implantation du bâtiment principal soit de 200 mètres carrés alors que la grille des spécifications de la zone C06-344 identifiée à l'annexe B du règlement de zonage 2009-858 prévoit une superficie d'implantation minimale de 300 mètres carrés et permettre que la superficie du terrain, la largeur du terrain et la profondeur du terrain soient respectivement de 600 mètres carrés, de 15.8 mètres et de 25.6 mètres alors que la grille des spécifications de la zone C06-344 identifiée à l'annexe B du règlement de zonage 2009-858 prévoit une superficie de terrain de 3000 mètres carrés, une largeur de terrain de 50 mètres et une profondeur de terrain de 45 mètres et permettre que la superficie du stationnement soit de 255 mètres carrés alors que l'article 7.4.2 du règlement de zonage 2009-858 prévoit une superficie de stationnement minimale de 297 mètres carrés et permettre qu'un appareil thermique soit situé à 0.8 mètre de la ligne latérale alors que le point 15 du tableau de l'article 7.2.2 du règlement de zonage 2009-858 prévoit une distance minimale de 3 mètres;

CONSIDÉRANT que la demande a été transmise au Comité consultatif d'urbanisme (CCU) qui s'est réuni le 21 novembre 2018;

CONSIDÉRANT que ce dernier a formulé une recommandation au conseil municipal;

CONSIDÉRANT que cette demande ne semble pas porter atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;

CONSIDÉRANT l'avis public du 21 novembre 2018;

CONSULTATION PUBLIQUE : aucun commentaire;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par la conseillère Judith Prud'homme et appuyé par le conseiller Philippe Drolet et résolu:

- QUE ce Conseil **accorde** la demande de dérogations mineures #2018-57 au 947-949, rue Saint-Joseph afin de permettre que la marge arrière du bâtiment principal soit de 7.1 mètres alors que la grille des spécifications de la zone C06-344 identifiée à l'annexe B du règlement de zonage 2009-858 prévoit une marge arrière de 9 mètres et permettre que la superficie d'implantation du bâtiment principal soit de 200 mètres carrés alors que la grille des spécifications de la zone C06-344 identifiée à l'annexe B du règlement de

zonage 2009-858 prévoit une superficie d'implantation minimale de 300 mètres carrés et permettre que la superficie du terrain, la largeur du terrain et la profondeur du terrain soient respectivement de 600 mètres carrés, de 15.8 mètres et de 25.6 mètres alors que la grille des spécifications de la zone C06-344 identifiée à l'annexe B du règlement de zonage 2009-858 prévoit une superficie de terrain de 3000 mètres carrés, une largeur de terrain de 50 mètres et une profondeur de terrain de 45 mètres et permettre que la superficie du stationnement soit de 255 mètres carrés alors que l'article 7.4.2 du règlement de zonage 2009-858 prévoit une superficie de stationnement minimale de 297 mètres carrés et permettre qu'un appareil thermique soit situé à 0.8 mètre de la ligne latérale alors que le point 15 du tableau de l'article 7.2.2 du règlement de zonage 2009-858 prévoit une distance minimale de 3 mètres **sans condition**.

ADOPTÉE à l'unanimité

2018-12-677 ADOPTION DU RÈGLEMENT 2009-849-3 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 2009-849 AFIN D'AUGMENTER LA SUPERFICIE DES AGRANDISSEMENTS SUR PILOTIS.

CONSIDÉRANT que le 13 novembre 2018, le conseil municipal a adopté un avis de motion visant à modifier le règlement de construction afin d'augmenter la superficie des agrandissements sur pilotis (résolution 2018-11-617);

CONSIDÉRANT que le 13 novembre 2018, le conseil municipal a adopté le projet de règlement 2009-849-3 (résolution 2018-11-616);

CONSIDÉRANT que le 4 décembre 2018, il y a eu une consultation publique sur le projet de règlement;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Philippe Drolet et appuyé par le conseiller Martin Laplaine et résolu:

- QUE ce Conseil adopte le règlement 2009-849-3 **sans modification**.

ADOPTÉE à l'unanimité

2018-12-678 ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2009-858-50 - RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 2009-858 AFIN DE PRÉCISER LES NORMES RELATIVES AUX ÉTABLISSEMENTS DE VENTE AU DÉTAIL DE CANNABIS, DE CRÉER LA ZONE C06-470 ET SA GRILLE DES SPÉCIFICATIONS, DE MODIFIER LES DISPOSITIONS APPLICABLES À LA ZONE I04-401, DE PRÉCISER LA CLASSE D'USAGES «COMMUNAUTAIRE INTENSIF».

Le Conseiller Louis Cimon dénonce un intérêt quant au présent point à l'ordre du jour et se retire des délibérations.

CONSIDÉRANT que le 13 novembre 2018, le conseil municipal a adopté un avis de motion visant à modifier le règlement de zonage 2009-858 afin de préciser les normes relatives aux établissements de vente au détail de cannabis, de créer la zone C06-470 et sa grille des spécifications, de modifier les dispositions applicables à la zone I04-401, de préciser la classe d'usages «communautaire intensif». (résolution 2018-11-611);

CONSIDÉRANT que le 13 novembre 2018, le conseil municipal a adopté le projet de règlement 2009-858-50 (résolution 2018-11-612);

CONSIDÉRANT que le 4 décembre 2018, il y a eu une consultation publique sur le projet de règlement;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Martin Laplaine et appuyé par le conseiller Stéphane Roy et résolu:

- QUE ce Conseil adopte le second projet de règlement 2009-858-50 **sans modification**.

ADOPTÉE à l'unanimité

2018-12-679 ADOPTION DU RÈGLEMENT 2009-858-46 MODIFIANT LA GRILLE DES SPÉCIFICATIONS DE LA ZONE C01-216.

CONSIDÉRANT que le 12 juin 2018, le conseil municipal a adopté un avis de motion visant à modifier la grille des spécifications de la zone C01-216 (résolution 2018-06-304);

CONSIDÉRANT que le 14 août 2018, le conseil municipal a adopté le projet de règlement 2009-858-46 (résolution 2018-08-414);

CONSIDÉRANT que le 25 septembre 2018, il y a eu une assemblée publique de consultation sur le projet de règlement;

CONSIDÉRANT que le 13 novembre 2018, le conseil municipal a adopté le second projet de règlement 2009-858-46 (résolution 2018-11-609);

CONSIDÉRANT que le 21 novembre 2018, avis public est donné pour personnes habiles à voter sur le second projet de règlement et qu'aucune personne ne s'est manifestée;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Louis Cimon et appuyé par le conseiller Martin Laplaine et résolu:

- QUE ce Conseil adopte le règlement 2009-858-46 **sans modification**.

ADOPTÉE à l'unanimité

2018-12-680 ADOPTION DU RÈGLEMENT 2009-858-48 MODIFIANT LES USAGES AUTORISÉS DANS LA ZONE C01-432.

CONSIDÉRANT que le 16 octobre 2018, le conseil municipal a adopté un avis de motion visant à modifier les usages autorisés dans la zone C01-432 (résolution 2018-10-536);

CONSIDÉRANT que le 16 octobre 2018, le conseil municipal a adopté le premier projet de règlement 2009-858 (résolution 2018-10-537);

CONSIDÉRANT que le 8 novembre 2018, il y a eu une assemblée publique de consultation sur le projet de règlement;

CONSIDÉRANT que le 13 novembre 2018, le conseil municipal a adopté le second projet de règlement 2009-858-48 (résolution 2018-11-613);

CONSIDÉRANT que le 21 novembre 2018, avis public est donné pour personnes habiles à voter sur le second projet de règlement et que personne ne s'est manifestée;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Martin Laplaine et appuyé par la conseillère Judith Prud'homme et résolu:

- QUE ce Conseil adopte le règlement 2009-858-48 **sans modification**.

ADOPTÉE à l'unanimité

2018-12-681 PROJET DE RÈGLEMENT 2009-849-4 - RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE CONSTRUCTION 2009-849 AFIN DE RETIRER L'OBLIGATION D'APPLICATION DU CODE NATIONAL DU BÂTIMENT.

Il est proposé par le conseiller Philippe Drolet et appuyé par le conseiller Stéphane Roy et résolu:

- QUE ce Conseil adopte le projet de règlement 2009-849-4 afin de retirer l'obligation d'application du code national du bâtiment, lequel est attaché à la présente résolution.

ADOPTÉE à l'unanimité

2018-12-682 DEMANDE DE SOUTIEN FINANCIER ANNUEL - MAISON DES JEUNES.

CONSIDÉRANT que le 30 octobre 2018, la direction LCVC a reçu la demande de la maison des jeunes pour l'appui annuel pour l'année 2019 afin de contribuer à leur fonctionnement;

CONSIDÉRANT que le montant est cohérent avec le budget 2019 déposé par la direction LCVC au conseil de ville.

CONSIDÉRANT que la maison des jeunes a fourni tous les documents nécessaires pour appuyer sa demande;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par la conseillère Judith Prud'homme et appuyé par le conseiller Philippe Drolet et résolu:

- QUE ce Conseil accorde la subvention de fonctionnement annuelle de 25 000 \$ à la maison des jeunes;
- QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire 02-701-10-970.

ADOPTÉE à l'unanimité

2018-12-683 PROGRAMME DE SOUTIEN FINANCIER SPORTIF- VERSION RÉVISÉE.

CONSIDÉRANT que la révision de la politique de soutien financier a été réalisée lors d'une rencontre de travail avec la Mairesse, le directeur général et le directeur des loisirs le 22 novembre 2018;

CONSIDÉRANT que, suite à cette rencontre, la direction des Loisirs, Culte et Vie communautaire a déposé le document révisé afin d'approbation par le conseil municipal;

CONSIDÉRANT que document a été ajusté le 28 novembre afin de clarifier la notion de budget de la ville pour les maximums;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Louis Cimon et appuyé par le conseiller Martin Laplaine et résolu:

- QUE ce Conseil adopte le programme de soutien financier suite à sa révision.

ADOPTÉE à l'unanimité

La période d'intervention des membres du Conseil a eu lieu à 21 h 02.

La période de questions a eu lieu à 21 h 16.

2018-12-684 LEVÉE DE LA SÉANCE.

Il est proposé par le conseiller Philippe Drolet et appuyé par le conseiller Martin Laplaine et résolu:

- DE clore la séance à 21 h 39.

ADOPTÉE à l'unanimité